

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Ces conditions générales ont été approuvées par délibération n° 20210329_cc_mob23 du Conseil communautaire, en date du 29 mars 2021.

Toute modification des présentes conditions générales sera immédiatement applicable à l'usager. Elle sera portée à leur connaissance par email et publiée sur le site Internet de la CCG.

PREAMBULE

Les présentes conditions générales définissent les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique proposé par la Communauté de communes du Genevois. Elles sont acceptées sans aucune réserve par la signature du contrat de location auquel elles sont jointes

Glossaire:

- Usager désigne la personne ayant souscrit au contrat de location.
- Référent désigne les personnes ayant pour rôle de distribuer / récupérer les vélos.
- Point Relais désigne les points de retrait et de retour des vélos loués
- Vélo désigne l'ensemble des vélos loués
- VAE désigne un Vélo à Assistance Electrique
- CCG désigne la Communauté de communes du Genevois

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE

Ce service de location longue durée de vélos à assistance électrique est proposé CCG en partenariat avec les communes de Savigny, Feigères, Beaumont, Archamps, Valleiry, Collonges-sous-Salève et Saint-Julien-en-Genevois. Il est destiné aux résidents du territoire, afin de leur permettre de tester une alternative aux déplacements en voiture pour leurs trajets quotidiens.

La mise en place du service et sa gestion sont assurées par la CCG, ses prestataires (fourniture et maintenance des vélos) en partenariat avec les communes précitées (Points Relais)

La CCG se réserve le droit de refuser la location d'un vélo à tout usager qui ne satisfait pas aux présentes conditions générales sans être tenu de fournir une justification.

1

ARTICLE 2 – DUREE DE LA LOCATION

Un même usager ne pourra louer de vélo qu'une seule fois.

La durée de location se fait sur une durée de 4 mois. Au-delà, la location n'est pas renouvelable. Le point de départ de la durée de la location est la date de remise effective du vélo avec la signature de l'attestation de remise.

Le vélo loué ne peut être acheté au terme de la location.

L'usager peut exercer son droit de rétractation au cours des 14 premiers jours calendaires à compter de la date à laquelle l'usager reçoit un email de confirmation de réception de son dossier de demande. Il pourra exercer son droit de rétractation par l'envoi d'un email à l'adresse suivante : velo@cc-genevois.fr. Le cas échéant, l'usager devra restituer le matériel loué et il sera procédé au remboursement de la somme perçue.

Dans les cas exceptionnels suivants, sous réserve de la production des justificatifs des situations invoquées, le contrat de location pourra être rompu :

- Décès
- Déménagement hors du territoire de la CCG
- Invalidité

Dans ces hypothèses, la CCG pourra procéder au remboursement des sommes payées au prorata des mois restant à courir.

Dans tous les autres cas, à la demande de l'usager, il pourra être procédé à la résiliation du contrat de location avant son échéance ; aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 3 – CONDITIONS POUR LOUER UN VELO

✓ <u>Résidence principale sur le territoire de la CCG</u>

La location de vélos s'adresse aux personnes physiques dont la résidence principale est située sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois.

✓ Etre majeur et aptitude à faire du vélo

L'usager déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Il peut néanmoins être consenti une utilisation aux mineurs âgés de 16 à 18 ans dans le cadre d'un stage ou d'un apprentissage, sous la responsabilité des parents. Le cas échéant, une autorisation signée de leur représentant légal ainsi que la copie de la pièce d'identité de ce dernier devront être fournies.

La CCG ne pourra être tenue pour responsable des accidents et dommages causés en cas d'inaptitude de l'usager.

2

En cas détériorations répétées ou non sur le vélo loué par un usager, la CCG peut refuser toute nouvelle demande de location dudit usager au motif qu'il ne présente pas les capacités et l'aptitude à utiliser un vélo.

✓ <u>Usage non professionnel du vélo loué</u>

L'usager s'interdit tout usage même ponctuel à des fins de transport de marchandise ou de personne pour le compte d'autrui ou pour son propre compte (indépendant-auto-entrepreneur par exemple).

La CCG peut résilier le contrat en cas de constat d'un usage professionnel.

✓ Location unique

Un usager ne peut louer, en son nom, qu'une seule location de vélo.

Il lui est interdit de sous louer ou de prêter le vélo ou les accessoires à une tierce personne.

✓ <u>Disponibilité de vélos</u>

La CCG peut refuser toute demande de location en cas d'indisponibilité de vélo. Elle se réserve la possibilité d'instaurer une liste d'attente le cas échéant.

ARTICLE 4 – TARIFS DE LOCATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif de location est de 130 € pour 4 mois.

L'usager doit payer la location en une seule fois lorsque que son dossier d'inscription est validé par la CCG.

Il n'est pas prévu de caution.

L'usager peut recourir aux moyens de paiement suivants :

- Chèque à l'ordre de la Régie GenevoisRoule
- Virement bancaire

ARTICLE 5 – DEMANDE DE LOCATION

Les pièces justificatives ci-dessous sont à transmettre par courrier à l'adresse à l'attention du Service Mobilité – Location VAE – Bâtiment Athéna – entrée 2 - 38 rue Georges de Mestral – 74166 Saint-Julien-en-Genevois Cedex.

- Le formulaire d'inscription (téléchargeable sur le sur le site Internet de la CCG)
- Une pièce d'identité (copie de la carte d'identité, passeport en cours de validité ou permis de conduire)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

3

- Une attestation personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens loués tant par lui-même, les personnes dont il a la garde que ses préposés.
- Les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de VAE longue durée datées et signées (téléchargeables sur le site internet de la CCG)
- Le règlement correspondant à la location

Si le dossier est complet et que des vélos sont toujours disponibles, la CCG prendra contact avec l'usager pour lui indiquer les modalités de retrait du vélo. Un email de confirmation du rendez-vous ainsi que la facture seront transmis à l'usager.

La location débute à la date indiquée dans le contrat de location.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'USAGER ET MODALITES D'UTILISATION DU VELO

Le vélo et les accessoires loués :

- ne sont pas de la propriété des usagers
- sont réputés être en bon état de marche et conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur mise à disposition.

√ Consignes d'utilisation

L'usager s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route.

Il est rappelé que le port du casque n'est pas obligatoire, mais qu'il est fortement conseillé. Si la personne transporte un enfant, le port du casque est obligatoire pour ce dernier s'il est âgé de moins de 12 ans.

Le port d'un gilet rétro-réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste, et son éventuel passager, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

Toute utilisation anormale du vélo, toute surcharge (notamment sur le porte-bagage) ou tentative de démontage du vélo sont exclues. L'usager devra effectuer uniquement les tâches suivantes : gonflage des pneus, réglage de selle et des freins, recharge de batterie.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'usager s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe avec l'antivol homologué fourni.
- Retirer la batterie en période de non-utilisation (ne jamais la laisser vide) et la stocker dans un endroit sec, à l'abri du froid ou des fortes chaleurs.

L'usager veille au respect des cycles de charges de la batterie en évitant la remise en charge de la batterie avant que celle-ci tombe sous le seuil des 20% et les petites recharges.

Il appartient donc à l'usager d'informer la CCG de tout défaut ou usure du vélo à l'adresse suivante : velo@cc-genevois.fr

4

✓ Charge utile – Poids maximal transporté

25kg sur le porte bagage.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES DE L'USAGER

L'usager a la responsabilité et la garde du vélo et des accessoires (casques, sacoches, antivol, siège enfant) loués dès leur mise à disposition jusqu'à la restitution, y compris en cas de retour tardif. L'usager s'engage à l'utiliser et à l'entretenir avec soin.

Il lui est interdit de sous louer ou de prêter le vélo ou les accessoires à une tierce personne.

En cas de location du vélo à un ayant-droit autorisé, l'usager s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du VAE, l'absence de contre-indication médicale et la prise en charge, par son assurance, des dommages pouvant résulter de l'utilisation du vélo.

L'usager supporte toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo loué, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens.

L'usager est personnellement responsable des dommages qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du vélo et des accessoires. La responsabilité de la CCG ne pourra être mise en cause au titre de dommages subis ou causés par le vélo et les accessoires, sauf s'il est prouvé que ces dommages sont dus à un vice interne ou à un défaut d'entretien du vélo ou des accessoires.

L'usager ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse, perte et vol

En cas de non-respect du code de la route et des présentes conditions générales, la CCG ne pourra être tenue responsable.

✓ Perte des clés de l'antivol

En cas de perte de la ou des clé(s) de l'antivol, si le vélo est à domicile, l'usager doit contacter la CCG (velo@cc-genevois.fr) qui commande un double de clés. L'usager est facturé pour cette prestation.

En cas de perte de la ou des clé(s) de l'antivol, si le vélo est à l'extérieur, l'usager devra prendre contact avec le prestataire de la CCG qui lui indiquera la démarche à suivre. L'usager est facturé pour cette prestation.

✓ Accident

L'usager devra signaler à la CCG tout accident de la route impliquant le vélo loué par email à <u>velo@cc-genevois.fr</u>

5

Il doit fournir une assurance personnelle en responsabilité civile conformément aux stipulations de l'article 5 des présentes conditions générales.

✓ En cas de vol, perte ou destruction totale

En cas de vol, perte ou destruction totale du vélo par un tiers, l'usager s'engage à le déclarer aux autorités de police compétentes et à le signaler à la CCG sous 48H, à l'adresse suivante velo@ccgenevois.fr en joignant le justificatif de déclaration.

Dans ce cas, l'usager est redevable d'un montant de 1450,00€.

Il peut demander le remplacement de son vélo :

- Si la CCG accepte, l'usager devra récupérer son vélo dans le point relais qui lui sera indiqué dans un délai de 7 jours.
- Si la CCG ne souhaite pas le remplacer, le contrat de location est résilié immédiatement. Elle procédera au remboursement des frais de location au prorata des mois restant à courir.

✓ Pannes, casses ou dommages

L'usager est tenu responsable de tous les dommages, pannes ou casses causés au vélo et à ses accessoires pendant la période de location, qu'il en soit ou non l'auteur (cf. paragraphe sur les réparations à la charge de l'usager).

En cas de crevaison, casse, dommage ou panne au cours de la location, l'usager devra prendre contact avec le prestataire de la CCG (sav@ebikemaintenance.fr) qui lui indiquera la démarche à suivre pour procéder à la réparation. L'usager ne peut en aucun cas décider de réparer lui-même le vélo hormis : gonflage des pneus, réglage de selle et des freins, recharge de batterie.

✓ Réparations à la charge de l'usager

En cas de constat de dommages, détériorations, casses ou usure accélérée du matériel, ne relevant pas d'un défaut de fabrication, l'usager sera redevable des frais de réparation selon les modalités décrites ci-après. Il s'agit notamment des réparations suivantes :

- Réparation due à une mauvaise utilisation du vélo.
- Réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme
- Réparation de négligences ou entretiens non appropriés.
- Et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que définie à l'article 10 des présentes conditions générales.
- Etc.

Une fois les réparations effectuées, l'usager sera tenu de payer cette facture. Il ne pourra réclamer de dommages et intérêts ou un remboursement pour trouble de jouissance ou immobilisation ; le vélo loué ne sera pas remplacé pendant la durée de l'immobilisation. A défaut de paiement, la CCG pourra se retourner contre l'usager.

Les réparations sont effectuées dans les meilleurs délais.

En cas de défaut de fabrication, les frais seront à la charge du prestataire de la CCG. Il appartient au prestataire de la CCG seul de qualifier la nature des réparations.

La CCG pourra décider de résilier le contrat de location de manière anticipée si elle constate un état de détérioration excessif et/ou répété résultant d'un usage non conforme ou manifestement défectueux.

En cas de non règlement, la CCG ou la Trésorerie sera en mesure d'engager toute procédure pour recouvrir les frais auprès de l'usager et obtenir tous dommages et intérêts pour le préjudice subi.

ARTICLE 8 – REMISE DU VELO – RETRAIT AU POINT RELAIS

Les vélos mis à disposition sont en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur.

✓ Retrait sur rendez-vous au point Relais

L'usager sera contacté par téléphone pour fixer la date, l'heure du rendez-vous et le point Relais afin de procéder à la remise du vélo. Le rendez-vous sera confirmé par l'envoi d'un email.

L'usager doit se rendre à la date et l'heure convenues au point Relais. Il doit présenter sa pièce d'identité au référent.

En cas d'impossibilité de se rendre au point Relais, l'usager ne peut pas se faire représenter ; aucun vélo ne sera remis à toute autre personne. Le cas échéant, il appartient à l'usager de prévenir la CCG 7 jours avant la date de rendez-vous afin qu'elle puisse fixer une nouvelle date. A défaut, le contrat sera considérée comme inexistant ; il sera procédé au remboursement des sommes perçues.

✓ Attestation de remise du vélo

Le référent en point Relais :

- Remet à l'usager le contrat de location pour signature. Une copie lui sera remise en main propre.
- Présente à l'usager le fonctionnement du vélo et les démarches nécessaires en cas de panne, casse, dégradation, d'accident ou de vol.
- Remet à l'usager un guide d'utilisation du vélo ainsi que des informations et de la documentation sur la pratique et l'entretien du vélo.
- Effectue un état des lieux du vélo en présence de l'usager.
- Complète et signe une attestation de remise du vélo avec le numéro de référence du vélo, incluant l'état des lieux du vélo et les éventuels commentaires de l'usager. Cette attestation est signée par l'usager. Une copie est remise en main propre à l'usager et vaut attestation de remise du vélo. Une autre copie est transmise à la CCG.
- Remet à l'usager le vélo et les éventuels accessoires loués.

ARTICLE 9 – RESTITUTION DU VELO EN FIN DE LOCATION :

✓ Restitution du vélo au point Relais

Le vélo et ses accessoires devront être restitués par l'usager dans le point Relais où il a effectué le retrait, à la date prévue sur le contrat de location.

L'usager doit restituer :

- Un vélo parfaitement propre : il est formellement interdit de laver le vélo avec un jet à haute pression. Il convient d'utiliser de l'eau savonneuse en évitant les parties électroniques telles que le moteur, la batterie et la console, ou bien un chiffon sec.
- L'intégralité des accessoires fournis lors de la remise du vélo en état de propreté.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'usager ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

En cas de non-restitution à la date du rendez – vous fixé, l'usager sera redevable d'une pénalité pour restitution tardive dans les conditions précisées ci-dessous.

✓ Attestation de reprise du vélo

Le référent du point Relais :

- Procède à l'état des lieux du vélo et note toutes les dégradations et avaries qu'il peut voir à l'œil nu.
- Etablit une attestation de reprise de vélo incluant l'état des lieux et les éventuels commentaires de l'usager. Il signe cette attestation ainsi que l'usager. Il en remet une copie à l'usager en main propre. Une copie sera transmise à la CCG.

Toutes les dégradations, avaries, rayures, absence ou manquement de nettoyage du vélo répertoriés dans l'état des lieux seront payés par l'usager sur présentation d'une facture de la CCG. Ces sommes correspondront aux devis du prestataire de la CCG.

Dans les 21 jours ouvrés suivant la restitution du vélo, le prestataire de la CCG procèdera à un examen plus poussé de l'état du vélo. S'il s'avère que des réparations non liées à un usage normal sont nécessaires, la CCG se rapprochera de l'usager pour lui en faire part, lui fournir les preuves nécessaires et lui demander le paiement des réparations. L'usager aura 15 jours ouvrés pour procéder au paiement ou contester les éléments produits.

✓ Pénalités pour remise tardive

En cas de non-restitution à la date prévue, une pénalité de 10 € par jour ouvrable de retard, à compter du lendemain du jour où le vélo aurait dû être restitué, sera facturée à l'usager.

Au-delà d'un délai de 40 jours calendaires de retard, le vélo sera considéré comme volé ou perdu. Le cas échéant, l'usager est redevable d'un montant de 1450,00€.

✓ Fin du contrat

A l'issue de la location, le contrat ne prendra fin qu'à la restitution effective du vélo et des accessoires et le règlement complet des sommes dues par l'usager.

ARTICLE 10 – MAINTENANCE

La maintenance préventive, c'est-à-dire la révision et les réparations d'entretien courant, sera effectuée par le prestataire de la CCG. Les réparations ne relevant pas d'une usure normale sont facturées à l'usager. Il appartient au prestataire de la CCG seul de qualifier la nature des réparations.

Une révision du vélo a lieu entre chaque location.

Hormis le gonflage des pneus, réglage de selle et des freins, recharge de batterie, toute réparation effectuée par l'usager ou un prestataire autre que celui de la CCG est proscrite et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion du service de location de vélo et l'exécution du contrat de location. A ce titre, la CCG s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement, stockage et sécurité des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018.

Les données personnelles traitées sont notamment les données relatives à l'identification de l'usager, le justificatif de domicile, les données bancaires, l'autorisation parentale pour les mineurs,

Les données collectées sont obligatoires ; à défaut, le service ne pourra pas être rendu.

Ces données permettent la souscription au service, la gestion du paiement et des factures, la gestion du service client et les réclamations éventuelles, ...

Il pourra être proposé à l'usager à la fin de la période de location de remplir un questionnaire anonyme relatif à l'utilisation du service de location vélo, de manière à pouvoir évaluer le service. La CCG fera parvenir aux usagers des questionnaires afin de connaître leurs pratiques de déplacement avant, pendant et après la location. Il servira à la CCG pour évaluer la pertinence de ce service, à le faire évoluer et à l'améliorer au fil du temps

Les destinataires des données sont les services de la CCG, ses prestataires et les services du point Relais, dans le cadre uniquement des missions qui leur sont confiées et dans le respect de la confidentialité et de la sécurité la plus stricte à laquelle la CCG s'engage envers l'usager.

Les données personnelles traitées, sont conservées pendant la durée du contrat de location, et à l'issue de celui-ci, pendant une durée de deux ans liée à la prescription des actions prévue à l'article L 218-2 du code de la consommation. Les données de facturation sont conservées pendant la durée légale de 10 ans.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression. Vous pouvez exercer vos droits en saisissant le délégué à la protection des données : delegue-rgpd@cc-genevois.fr

ARTICLE 12 – ENGAGEMENT D'UTILISATION DE L'USAGER

En signant le présent contrat, l'usager s'engage auprès de la CCG à utiliser le VAE de manière régulière. L'objectif avec ce prêt est de proposer une alternative efficace à la voiture individuelle et à inciter les utilisateurs à passer à l'achat d'un VAE.

Nom de l'usager :
☐ Je reconnais avoir lu et approuvé les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique précédemment exposées.
☐ Je consens à fournir mes données personnelles utiles à la gestion du service de location.
DATE: / /
Signature de l'usager :